

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DOSSIERS DE MODIFICATIONS SIMPLIFIEES N°2 – 3 – 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MEYREUIL

Conformément aux délibérations du conseil municipal en date du 12/12/2017, les dossiers relatifs aux modifications simplifiées n°2, n°3 et n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Meyreuil (PLU) sont mis à la disposition du public afin de recueillir des observations.

Ces dossiers de modifications simplifiées seront mis à disposition du public :

du 17/04/2018 au 17/05/2018 :

- Au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix-Marseille Provence, situé Hôtel de Boades, 8 place Jeanne d'Arc 13626 Aix en Provence, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- A la mairie de Meyreuil, à l'hôtel de ville situé allée des Platanes, aux horaires habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Ces projets de modifications simplifiées ont pour objet :

- de compléter le rapport de présentation du PLU, pour sa partie "indicateurs de suivi" du PLU, en ce qui concerne la modification simplifiée n°2,
- de compléter le règlement de la zone N du PLU, en ce qui concerne la modification simplifiée n°3,
- de modifier la servitude de mixité sociale sur la zone 5AU, en ce qui concerne la modification simplifiée n°4 ;

Pendant toute cette durée de mise à disposition du public, chacun pourra prendre connaissance des dossiers, et consigner éventuellement ses observations relatives à chacun des dossiers de modifications simplifiées n°2 – 3 - 4 du PLU de Meyreuil sur les registres déposés dans les locaux de la Mairie ou sur ceux déposés dans les locaux du siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Ces observations pourront également être envoyées par courrier à l'attention de Monsieur le Maire en précisant en objet le numéro de la modification simplifiée concernée. Elles seront insérées dans le registre d'observations.

A l'expiration du délai de mise à disposition, un bilan sera tiré des observations ainsi recueillies. Il sera présenté devant le Conseil de Métropole, qui en délibérera avant d'approuver, par délibération, les modifications simplifiées n°2 – 3 - 4 de la Commune de Meyreuil, éventuellement amendées pour tenir compte des avis émis, par les personnes publiques associées et les observations du public.